

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**  
**RÉUNION ORDINAIRE**

Le **20 juin 2024**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **11 juin 2024**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

**PRÉSENTS :**

**Mmes et Mrs Anaïs SCALA, Muriel METAY, Laurent COSSIAUX, Bernard CAILLER, Florian VIAL, Raphaël SOULIÉ, Laure GAILLARD, Lauraine GARNIER, Éric PILADELLI.**

**ABSENTS :**

**Mmes et Mrs Mélanie MARTIN, Lauriane VIAL, Lucien PASSERAT.**

**EXCUSÉS :**

**Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY**

**Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance**

**Début de séance : 20h33**

- **Approbation du PV du 25 avril 2024.**

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

- **Délibération décision relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Madame le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 04 juin 2024.

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

- **PROPOSE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	440 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	..... € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	..... € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	..... € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	220 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....€ (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Délibération location bars**

Madame le Maire,

**PROPOSE** la location à titre gratuit des bars pour les habitants et associations de Marcollin et Lentiol.

**PROPOSE** qu'un chèque de caution ainsi qu'un contrat sera demandé pour les associations et les habitants de 100€ par bars loués.

*Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.*

*Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Conseil d'école : prévision de 59 élèves pour l'année 2024-2025, pas d'accueil pour les CM2 au collège cette année.
- Travaux réseaux d'eau : fin des travaux le 12 juillet 2024.
- Travaux point d'apport volontaire
- Recommandation du service des urgences de la gendarmerie à la suite d'une soirée immersion
- EPORA troisième point de situation pour sauver l'unique commerce, un modèle de convention sera envoyé au Conseil Municipal.
- Point IRMA.
- Election législatives le 30 juin et le 7 juillet.
- Effaroucheur : pas d'arrêté mais de la communication.

**Fin de séance : 22h30**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 18 JUILLET 2024 – 20H30**

*Le Maire*

*La secrétaire de séance*